



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 11 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi onze novembre deux mille vingt-quatre (11 novembre 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Sont absentes :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
11 NOVEMBRE 2024**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Dépôt des états comparatifs

4.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales

4.4 Renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec *FQM assurances* pour la *Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*

4.5 Ratification de dépenses pour des réparations sur le chargeur John Deere et budget révisé

4.6 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

4.7 Nomination d'un maire suppléant

4.8 Confirmation de permanence du contremaître au service des travaux publics



- 4.9 Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, le français
- 4.10 Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements et aux obligations de la municipalité de la conception en vertu de la *Charte de la langue française*
- 4.11 Adoption de la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail*
- 4.12 Autorisation de passage sur la route 117 et sur le réseau routier municipal – 2025-2026

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 31-2024 relatif au stationnement et à la circulation et abrogeant les règlements numéro 28-2022 et 02-2024
- 5.2 Avis de motion du règlement numéro 32-2024 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale
- 5.3 Avis de motion du règlement numéro 33-2024 modifiant le règlement numéro 12-1999 constituant un fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Mandat pour l'inspection télévisée des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée
- 8.2 Ordre de changement numéro 04 relativement au mandat de l'entrepreneur – Construction du garage municipal
- 8.3 Ordre de changement numéro 05 relativement au mandat de l'entrepreneur – Construction du garage municipal
- 8.4 Ordre de changement numéro 06 relativement au mandat de l'entrepreneur – Construction du garage municipal
- 8.5 Ordre de changement numéro 07 relativement au mandat de l'entrepreneur – Construction du garage municipal
- 8.6 Ordre de changement numéro 08 relativement au mandat de l'entrepreneur – Construction du garage municipal

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Abrogation de la résolution numéro 2024-08-265 - Contribution pour fins de parcs de terrains de jeux ou de sentiers – lot 5 577 880



11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Octroi du contrat pour le damage de sentiers de ski de fond sur le parc linéaire le *P'tit Train du Nord* concernant l'hiver 2024-2025

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-11-366 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

INVITATION SPÉCIALE

La Maire invite toute la population à une séance d'information relativement au projet d'une *Maison des jeunes* à La Conception. Tous ceux qui ont envie de partager leur idée, leur vision et plus encore, sont invités et très attendus à cette rencontre qui aura lieu ce jeudi, 14 novembre à 19h au *Private Room* du 1330, rue du Centenaire à La Conception. Les responsables vous attendent en grand nombre.

2. RÉS.2024-11-367 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2024-11-368 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE



4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2024-11-369

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 10 octobre au 6 novembre 2024, au montant de 1 382 444.92 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 novembre 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 11 novembre 2024*

ADOPTÉE

4.2 Dépôt

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, dépose les états comparatifs pour l'année 2024, tels que présentés à l'annexe A du présent procès-verbal.

4.3 RÉS.2024-11-370

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à soutenir les Municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception doit effectuer la reddition de comptes 2023-2024 requise dans le cadre du Programme ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à signer au nom de la Municipalité de La Conception le formulaire de reddition de comptes requis dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE



4.4 RÉS.2024-11-371

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC FQM ASSURANCES POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT

l'engagement de la Municipalité avec la *Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)* en matière d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec la *FQM Assurances* pour la *Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et d'autoriser la dépense au montant total de 70 121.88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2024-11-372

RATIFICATION DE DÉPENSES POUR DES RÉPARATIONS SUR LE CHARGEUR JOHN DEERE ET BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT

la nécessité d'effectuer rapidement des réparations importantes sur le chargeur John Deere ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et autorise la dépense reliée aux réparations du chargeur John Deere, et ce, au montant de 23 580.87 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.33000526 « Entretien & réparation équipements »;

QUE le conseil autorise un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire de 25 000 \$ au poste budgétaire 01.24200.001 « Droits de mutation immobilière » et une dépense équivalente au poste budgétaire « 02.33000.526 « Entretien & réparation équipements ».

ADOPTÉE

4.6 Dépôt

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, spécifie avoir reçu de chacun des membres du conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires.

4.7 RÉS.2024-11-373

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'

il y lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la nomination de monsieur le conseiller André Leduc, à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 31 mai 2025, inclusivement;

QUE monsieur André Leduc agisse en tant que représentant au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence de celui-ci, et que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués;

QUE cette résolution remplace les précédentes résolutions adoptées pour ce même sujet.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2024-11-374

CONFIRMATION DE PERMANENCE DU CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 2024-05-122, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, le conseil embauchait à titre de cadre au poste de contremaître au service des travaux publics monsieur Benoit Rapatel, en date du 7 mai 2024, selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de six (6) mois avait été spécifiée au contrat de travail de monsieur Benoit Rapatel;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur des services techniques, à l'effet que monsieur Rapatel a complété avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Rapatel à titre de cadre au poste de contremaître au service des travaux publics de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de monsieur Benoit Rapatel à titre de cadre au poste de contremaître au service des travaux publics de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2024-11-375

ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE, LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française (CLF)* ;

CONSIDÉRANT QUE

chaque Municipalité qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise l'adoption de la *directive particulière* de la Municipalité de La Conception, relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, le français, telle que déposée.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2024-11-376

ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS ET AUX OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française (CLF)* ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité adopte une *directive particulière* relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, le français ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'établir des principes directeurs concernant le traitement des plaintes et en définir la notion ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'assurer un traitement adéquat et équitable des plaintes selon une procédure établie ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'adopter une procédure pour le traitement des plaintes relatives aux manquements et aux obligations de la Municipalité de La Conception en vertu de la *Charte de la langue française* ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'adoption de la *procédure de traitement des plaintes* relatives aux manquements et aux obligations de la Municipalité de La Conception, en vertu de la *Charte de la langue française*, telle que déposée.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2024-11-377

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT

toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a adopté une telle politique le 8 décembre 2008, par la résolution numéro 316-08 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce



sens ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QU'

il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception abroge la Politique portant sur le harcèlement psychologique au travail adoptée le 8 décembre 2008, par la résolution numéro 316-08;

QUE la Municipalité de La Conception adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.*

ADOPTÉE

4.12 RÉS.2024-11-378

AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA ROUTE 117 ET SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE

des demandes de divers organismes et événements sportifs, afin de pouvoir circuler sur la route provinciale 117, traversant le territoire de la municipalité de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports exige l'autorisation municipale pour le passage d'événements spéciaux sur le réseau routier sous son autorité ;

CONSIDÉRANT QU'

il s'agit de routes sous la juridiction du ministère des Transports et que le conseil municipal n'a aucune objection au passage des différents convois lors d'événements spéciaux ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin :

- d'émettre les autorisations demandées pour divers événements spéciaux eu égard au passage de convois sur la route provinciale 117, traversant le territoire de la Municipalité, et ce, pour les années 2025 et 2026;
- d'appliquer la même disposition pour l'accès au réseau routier municipal lors d'événements nationaux et internationaux rayonnants pour la région des Laurentides.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2024-11-379

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2024 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 28-2022 ET 02-2024



- CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger les règlements numéro 28-2022 et 02-2024 afin d'actualiser le règlement pour plus de sécurité sur le territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 15 octobre 2024. Une copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1 a été modifié par l'ajout de la phrase suivante « sur le chemin des Glaïeuls, des deux (2) côtés du chemin, sur vingt-cinq (25) mètres, à partir de l'emprise de la route 117 »;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.10 a été modifié par la baisse de la limite de vitesse pour le chemin des Geais-Bleus à trente (30) kilomètres à l'heure;
- Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le règlement numéro 31-2024 relatif au stationnement et à la circulation et abrogeant les règlements numéro 28-2022 et 02-2024, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2024 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

Le conseiller André Leduc, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 32-2024 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 32-2024. Le projet de règlement est disponible pour consultation.

5.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-1999 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS

Le conseiller André Leduc, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 33-2024 modifiant le règlement numéro 12-1999 constituant un fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 33-2024. Le projet de règlement est disponible



pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2024-11-380 MANDAT POUR L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à une inspection télévisée des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée qui ont plus ou moins 50 ans et donc, un risque élevé de défaillance;

CONSIDÉRANT QUE le réseau pluvial de la Municipalité, une portion de 849 mètres est âgée entre 44 et 48 ans et qu'une portion de 134 mètres du réseau sanitaire est âgée de 46 ans;

CONSIDÉRANT QU' en incluant les conduites dans le même tronçon que des conduites âgées, il serait ainsi pertinent d'inspecter un total de 1 308 mètres;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres conformes ont été reçues et que la plus basse est l'entreprise *Can Explore*;

Il est proposé le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et mandate l'entreprise *Can Explore* pour un mandat d'inspection télévisée des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée, au coût maximal de 24 733.52 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.13000.415 « Services professionnels ».

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2024-11-381 ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 04 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR - CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les systèmes de ventilation afin de permettre le passage des conduites de ventilation sans devoir abaisser les plafonds dans le nouveau garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux systèmes de ventilation sont moins onéreux et seront moins énergivores que ceux initialement prévus ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'installation électrique ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise l'ordre de changement numéro 04 concernant la modification de l'installation électrique pour les systèmes de ventilation, et ce, au coût de 2 734.04 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

8.3 RÉS.2024-11-382

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 05 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'ajouter deux (2) bollards afin d'augmenter la sécurité des lieux de l'entrepôt des véhicules du nouveau garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

ces modifications sont nécessaires afin d'éviter que les véhicules endommagent certaines sections critiques du nouveau garage ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'ordre de changement numéro 05 concernant l'ajout de deux (2) bollards, et ce, au coût de 1 850.75 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

8.4 RÉS.2024-11-383

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 06 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à l'ajustement du montant de la caution qui n'avait pas été remis au moment de la signature pour l'ordre de changement numéro 01 et numéro 02, le tout recommandé par Jean Damecour, Architecte concernant la construction du garage municipal ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'ordre de changement numéro 06 concernant l'ajustement du montant de la caution pour l'ordre de changement numéro 01 et numéro 02, et ce, au coût de 5 408.33 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

8.5 RÉS.2024-11-384

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 07 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à divers ajustements en mécanique, en électricité et en architecture pour la construction du garage municipal, incluant l'ajout d'un détecteur de mouvement supplémentaire pour l'éclairage, ce qui procure un retour d'ajustement au crédit ;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'ordre de changement numéro 07 concernant divers ajustements en mécanique, en électricité et en architecture, et ce, au crédit d'un montant de 1 678.19 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

8.6 RÉS.2024-11-385

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 08 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

la modification structurale du nouveau garage consistait à des fondations profondes (pieux) plutôt que conventionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE

lors du remplacement des fondations conventionnelles par des fondations profondes, les dalles sur sol ont été remplacées par des dalles structurales ;

CONSIDÉRANT QUE

les pentes de drainage, conçues pour des dalles sur sol, étaient trop importantes pour permettre l'enrobage adéquat des barres d'armature par le béton, tout en ayant une pente de drainage adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE

la reconfiguration des pentes de drainage et l'ajout d'un drain de plancher sont nécessaires ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'ordre de changement numéro 08 concernant la reconfiguration des pentes de drainage et l'ajout d'un drain de plancher, et ce, au coût de 2 608.78 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 RÉS.2024-11-386

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-08-265 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DE TERRAINS DE JEUX OU DE SENTIERS – LOT 5 577 880

CONSIDÉRANT QU'

une demande de permis de lotissement avait été déposée pour un projet de subdivision du lot 5 577 880 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 2024-08-265, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 août 2024, confirmait que le demandeur versait à la Municipalité de La Conception une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et de sentiers;



CONSIDÉRANT QUE

le projet n'a pas lieu ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte d'abroger la résolution numéro 2024-08-265, ayant comme sujet *Contribution pour fins de parcs de terrains de jeux ou de sentiers – lot 5 577 880*, considérant que le projet n'a pas lieu.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2023-11-387

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DAMAGE DE SENTIERS DE SKI DE FOND SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD CONCERNANT L'HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire offrir à ses citoyens des sentiers de ski de fond de qualité;

CONSIDÉRANT QUE

les sentiers de ski de fond ont besoin des services de professionnels;

CONSIDÉRANT QUE

les recommandations de la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte d'octroyer le contrat pour le damage de 2 km de sentiers de ski de fond sur le parc linéaire le *P'tit train du Nord* pour l'hiver 2024-2025 à la compagnie *Karl Marcotte Excavation* au montant de 5 700 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé au poste budgétaire numéro 02.70150.521 « Entretien et répartition infrastructures de parc ».

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-11-388

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 22.

ADOPTÉE



Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



ANNEXE A-1

État comparatif au 30 septembre 2024
Résultats au 30 septembre 2023 vs résultats au 30 septembre 2024

	Résultats au 30 septembre 2023	Résultats au 30 septembre 2024
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	4 764 573 \$	5 184 845 \$
Palements tenant lieu de taxes	52 990 \$	55 826 \$
Transferts	334 969 \$	460 641 \$
Services rendus	161 872 \$	224 381 \$
Imposition de droit	325 147 \$	648 626 \$
Amendes et pénalités	22 387 \$	20 281 \$
Intérêts	86 640 \$	85 770 \$
Autres revenus	33 421 \$	49 957 \$
Total revenus de fonctionnement	5 781 999 \$	6 730 327 \$
Investissements		
Taxes		
Quotes-parts	- \$	- \$
Transferts	415 889 \$	63 275 \$
Autres revenus		
Contribution des promoteurs	- \$	- \$
Autres	263 522 \$	43 959 \$
Quote-part dans les revenus nets d'entreprises municipales	- \$	- \$
Total revenus d'investissements	679 411 \$	107 234 \$
Total revenus	6 461 410 \$	6 837 561 \$
Charges		
Administration générale	837 226 \$	867 633 \$
Sécurité publique	747 153 \$	693 780 \$
Transport	1 138 775 \$	1 298 474 \$
Hygiène du milieu	437 542 \$	523 684 \$
Santé et bien-être	1 904 \$	38 294 \$
Aménagement, urbanisme et développement	419 803 \$	388 530 \$
Loisirs et culture	368 208 \$	478 881 \$
Frais de financement	158 178 \$	136 468 \$
Amortissement des immobilisations	- \$	- \$
Total charges	4 108 789 \$	4 425 743 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	2 352 621 \$	2 411 818 \$
Moins: Revenus d'investissement	(679 411) \$	(107 234) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	1 673 210 \$	2 304 584 \$
Conciliation à des fins fiscales		
Immobilisations		
Amortissement	- \$	- \$
Produit de cession	- \$	- \$
Réclamation assurances	- \$	- \$
(Gain) perte sur cession	- \$	- \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total immobilisations	- \$	- \$
Propriétés destinées à la revente		
Coût des propriétés vendues	- \$	- \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total propriétés destinées à la revente	- \$	- \$
Financement		
Financement à long terme des activités de fonctionnement	- \$	- \$
Remboursement de la dette à long terme	(368 101) \$	(237 723) \$
Total financement	(368 101) \$	(237 723) \$
Affectations		
Activités d'investissement	(66 503) \$	(31 037) \$
Excédent(déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	- \$	41 238 \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	43 221 \$	(100 773) \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Financement des investissements en cours		
Total affectations	(23 282) \$	(90 572) \$
Total conciliation à des fins fiscales	(391 383) \$	(328 295) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	1 281 827 \$	1 976 289 \$

4273

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



ANNEXE A-2

État comparatif au 30 septembre 2024
Résultats prévus au 31 décembre 2024 vs budget initial 2024

	Budget initial 2024	Résultats estimés au 31 décembre 2024
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	4 949 995 \$	5 206 633 \$
Paiements tenant lieu de taxes	55 826 \$	55 826 \$
Transferts	608 956 \$	713 441 \$
Services rendus	216 250 \$	289 897 \$
Imposition de droit	275 500 \$	766 235 \$
Amendes et pénalités	16 500 \$	23 000 \$
Intérêts	95 500 \$	135 530 \$
Autres revenus	49 507 \$	84 121 \$
Total revenus de fonctionnement	6 268 034 \$	7 274 683 \$
Investissements		
Taxes		
Quotes-parts		
Transferts	105 000 \$	1 840 000 \$
Autres revenus		
Contribution des promoteurs		
Autres		43 959 \$
Quote-part dans les revenus nets d'entreprises municipales		
Total revenus d'investissements	105 000 \$	1 883 959 \$
Total revenus	6 373 034 \$	9 158 642 \$
Charges		
Administration générale	1 170 590 \$	1 126 286 \$
Sécurité publique	939 536 \$	921 920 \$
Transport	1 831 744 \$	1 839 021 \$
Hygiène du milieu	616 081 \$	656 423 \$
Santé et bien-être	74 230 \$	39 144 \$
Aménagement, urbanisme et développement	568 305 \$	513 748 \$
Loisirs et culture	525 730 \$	559 614 \$
Frais de financement	196 539 \$	158 060 \$
Amortissement des immobilisations	701 135 \$	731 550 \$
Total charges	6 623 890 \$	6 545 765 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	(250 856) \$	2 612 877 \$
Moins: Revenus d'investissement	(105 000) \$	(1 883 959) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(355 856) \$	728 918 \$
Conciliation à des fins fiscales		
Immobilisations		
Amortissement	701 135 \$	731 550 \$
Produit de cession	- \$	105 769 \$
Réclamation assurances	- \$	- \$
(Gain) perte sur cession	- \$	(26 734) \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total immobilisations	701 135 \$	810 585 \$
Propriétés destinées à la revente		
Coût des propriétés vendues	- \$	- \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total propriétés destinées à la revente	- \$	- \$
Financement		
Financement à long terme des activités de fonctionnement	- \$	- \$
Remboursement de la dette à long terme	(208 027) \$	(237 723) \$
Total financement	(208 027) \$	(237 723) \$
Affectations		
Activités d'investissement	(70 000) \$	(70 000) \$
Excédent(déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	42 000 \$	41 238 \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	20 000 \$	16 000 \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(129 252) \$	(160 945) \$
Financement des investissements en cours		
Total affectations	(137 252) \$	(173 707) \$
Total conciliation à des fins fiscales	355 856 \$	399 155 \$

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales (0) \$

1 128 073 \$

4274